

Sri Lanka : après le tsunami, un appel du NSSP

jeudi 14 mai 2009, par [NSSP](#) (Date de rédaction antérieure : décembre 2004).

Nava Sama Samaja Party (Nouveau parti pour une société de l'égalité). Remarquons que « Sama Samaja » est aussi une manière de dire « socialisme », on peut donc également traduire par Nouveau parti pour le socialisme. Il s'agit de la section sri lankaise de la IV^e Internationale.

Comme vous le savez, plus de 25 000 personnes ont été tuées et plus de 2,5 millions ont subi des dommages à cause des vagues meurtrières du tsunami qui a dévasté l'Asie du sud-est, en frappant encore plus durement le Sri Lanka.

Nombre de nos camarades, y compris des membres du syndicat qui résident dans les zones côtières du nord-est et du sud-ouest, ont été frappés par la catastrophe, même si le décompte définitif n'est pas connu aujourd'hui. Toutes les infrastructures ont été ravagées. La situation dans les régions du Nord et de l'Est (à majorité tamoule et musulmane) est encore plus terrible et tout est dévasté.

Les personnes vivant dans ces secteurs, qui ont perdu des membres de leur famille et tous leurs biens, ont besoin de votre solidarité et de votre aide. Dans bien des cas, leur famille a été détruite et des centaines de villages ont été emportés par les eaux. Nous avons observé que l'aide suffisante n'atteint pas ces zones. Aussi est-il de votre responsabilité d'aider vos camarades qui en ont un besoin urgent.

Nous avons commencé à collecter des biens de première nécessité et de l'argent pour les aider. En considérant cet intolérable désastre, nous demandons à tous nos camarades et à leurs partis de trouver les moyens d'aider ces populations victimes des destructions.

- Dans les pays développés, qui sont concernés par la dette, nous vous demandons de mettre en place une campagne et de faire pression sur vos gouvernements pour obtenir l'annulation de la dette.
- Nous vous demandons de lancer sans délai un appel mondial pour récolter des fonds pour aider les populations en détresse (1).

P.-S.

* Paru dans Inprecor n° 501-502, janvier-février 2005.